

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 02/02/2023

Membres en exercice : 10
Présents : 9
Absents : 0
Représenté : 1
Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.

Présents : Serge DIDELET, Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Céline VILLEBRUN

Représenté : Chantal PAULY par Patrick-Albert JAURES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2023_08

Objet: Demande subvention travaux investissement réhabilitation et aménagement voirie

Nous avons reçu les instructions précisant les règles applicables à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2023 et il s'avère que les travaux de voiries des communes de moins de 1000 habitants en priorité pour les travaux de voirie comportant un volet de mise en accessibilité aux PMR pourraient être éligible.

Des travaux d'aménagement et réhabilitation sur des chemins d'accès non carrossables, difficultés pour les véhicules et/ou impossibilité pour les PMR sont envisagés.

- chemin du pigeonnier desservant une zone résidentielle récente
- chemin du col de porte
- Accès au parc du Courtinals

Ces travaux sont estimés à 60 000,00 € TTC:

M. le 1^{er} adjoint demande au conseil l'autorisation pour demander les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'état dans le cadre de la DETR 2023, et auprès du Conseil Départemental pour ces investissements.

RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/02/2023
034-213401755-20230209-2023_08-DE

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les travaux d'investissement tel que présentés
- AUTORISE M. le 1^{er} adjoint à demander une aide au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 et à signer tous documents y afférents.
- AUTORISE M. le 1^{er} adjoint à demander une aide auprès du Conseil Départemental et à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Patrick-Albert JAURES,

1^{er} Adjoint
Pour le maire empêché



RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Le recours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Date de réception de l'AR: 10/02/2023
034-213401755-20230209-2023_08-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 14/02/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 02/02/2023

Membres en exercice : 10
L'an deux mille vingt-trois et le neuf février 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.

Présents : 8

Absents : 1

Représenté : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Représenté : Chantal PAULY par Patrick-Albert JAURES

Absents excusé : Serge DIDELET

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2023_09

Objet: Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le 1er adjoint rappelle la délibération du 1er décembre 2022 par laquelle le conseil a autorisé les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Nous avons reçu le défibrillateur et il convient de rajouter cette dépense avant le vote du budget.

Pour rappel :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 452 677 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 113 169 €, soit 25% de 452 677 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Etudes**
 - Etude hydraulique ruisseau de la Nougarede : 15 000 € (art. 203 - opération 93)
 - Mission architecte pour "Aménagement le pré" : 26 000 € (art. 203 - opération 96)
- **Autres réseaux**
 - Eclairage public - remplacement luminaires : 21 150 € (art. 21538 - opération 94)
 - Eclairage public solaire : 10 000 € (art. 21538 - opération 95)
- **Autres installations matériel et outillages techniques**
 - Défibrillateur : 2 070,00 € (art.2158)

TOTAL = 74 220 € (inférieur au plafond autorisé de 113 169€)

RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/02/2023
034-213401755-20230209-2023_09-DE

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le 1er adjoint, pour le maire empêché, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Patrick-Albert JAURES,

1er Adjoint
Pour le maire empêché



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 14/02/2023

RF
SOUS-PREFECTURE DE LOZÈVE
Mois de Février 2023
Application Contrôle de Régularité des Citoyens
Date de réception de l'AR: 10/02/2023
034-213401755-20230209-2023_09-DE

le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application de l'article 41 de la loi n° 2004-0712 du 29 juillet 2004 relative à la transparence de l'administration et à la participation des citoyens dans les décisions publiques, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2019-1257 du 22 novembre 2019, accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 02/02/2023

Membres en exercice : 10 *L'an deux mille vingt-trois et le neuf février 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.*

Présents : 8

Absents : 1

Représenté : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Représenté : Chantal PAULY par Patrick-Albert JAURES

Absent excusé : Serge DIDELET

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2023_10

Objet: Adhésion au service "Mise à disposition du matériel communautaire et de services" aux communes et approbation du règlement

Vu la loi du 16 Décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-3,

Vu la délibération n°2022.12.06.01 du Conseil communautaire approuvant le règlement de mise à disposition du matériel communautaire aux communes et fixation des tarifs,

Considérant qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'un règlement de mise à disposition du matériel communautaire et de services vient préciser les modalités techniques, matérielles et financières pour les communes qui souhaitent bénéficier de ce service,

Considérant que l'approbation d'un règlement de mise à disposition de matériel communautaire aux communes répond au projet de Territoire 2020-2030 de la Communauté de communes voté par délibération n°2022.03.08.07. Ce dernier prévoit dans son Axe n°4 « Un territoire de gouvernance », Enjeu 1 « Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers », le développement des mutualisations avec les acteurs publics du territoire (Obj3) par la mise en commun de moyens permettant une utilisation commune de matériel,

Considérant que le cadre des relations étroites entre la Communauté de communes du Clermontois et les communes afin de satisfaire l'intérêt général des habitants du territoire sont de nature à justifier le principe d'une action de mise à disposition et de prêt de matériel à l'échelle intercommunale.

La Communauté de communes propose dès lors ce service aux communes intéressées par une mise à disposition de matériels à titre onéreux. Le matériel prêté et la tarification proposée sont définis dans le règlement.

RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/02/2023
034-213401755-20230209-2023_10-DE

.../...

La liste des véhicules ou matériel prêté ainsi que la tarification afférente sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement par délibération du Conseil communautaires. Les communes adhérentes au service en seront informées.

Un règlement de mise à disposition de ces matériels vient préciser les conditions de prêt, la participation financière des communes qui souhaitent utiliser ce service. Il précise également les conditions de mise à disposition d'agents communautaires pour la conduite du matériel.

Pour chaque mise à disposition de matériel, une convention déterminant la durée, la nature du prêt et de l'intervention sera conclue entre la commune et la Communauté de communes.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal

- **D'ADHERER** au service de mise à disposition du matériel communautaire et de services, proposé par la Communauté de communes,
- **D'APPROUVER** le règlement de mise à disposition de matériel et de services tel que défini en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché à signer le règlement de mise à disposition avec chaque commune qui souhaite adhérer à ce service ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché, à signer les conventions de mise à disposition entre la commune et la Communauté de communes pour chaque prestation, et à effectuer l'ensemble des formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOUHAITE ADHERER** au service de mise à disposition du matériel communautaire et de services, proposé par la Communauté de communes,
- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition de matériel et de services tel que défini en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché, à signer le règlement de mise à disposition avec chaque commune qui souhaite adhérer à ce service ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché, à signer les conventions de mise à disposition entre la commune et la Communauté de communes pour chaque prestation, et à effectuer l'ensemble des formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Patrick-Albert JAURES

1er Adjoint
Pour le maire empêché



RF SOUS PREFECTURE DE LODEVE Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique "TAR" accessible par le site internet www.telerecours.fr Date de réception de l'acte : 14/02/2023 034-213401755-20230209-2023_10-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 14/02/2023